



ARRETE N°103/2026

**portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Le Maire de Lapoutroie,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la demande de permission de voirie présentée le 8 septembre 2026 par l'entreprise DJF2C Technique & Dépannage, en vue de l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de réfection sur la façade au 26a rue du Général Dufieux à Lapoutroie ;
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public communal afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre de la circulation ;

ARRETE

Art 1° : L'entreprise JF2C Technique & Dépannage, sise 69 rue de la Charte à Riedisheim (68400), est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal afin d'y installer un véhicule nacelle au droit de la propriété située au 26a, rue du Général Dufieux, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art.2 : Caractéristiques et durée de l'occupation :

- L'emprise sur le domaine public devra être strictement limitée aux besoins du chantier et ne devra pas entraver la circulation des usagers au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des travaux.
- La chaussée sera réduite et rétrécie à hauteur de la zone de travaux.
- Le stationnement sera interdit sur toute la longueur située en face du chantier, rue du Général Dufieux, pendant toute la durée des travaux.
- La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier : les piétons devront emprunter le trottoir situé en face des travaux.

Cette autorisation est accordée pour une durée de trois jours, à compter du 14 septembre 2026.

Art 3 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise JF2C Technique & Dépannage, y compris la matérialisation concernant la circulation des piétons.

Art.4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.5° : Le responsable des services techniques, l'entreprise DJF2C Technique & Dépannage, la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.



Lapoutroie, le 10 septembre 2026
Le Maire,

Jean-Noël RAFFNER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de son affichage le 10 septembre 2026

Emprise des travaux : 

Plan de la zone des travaux :



Places de stationnement supprimées du 14 au 16 septembre : 

